



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

100^e séance tenue le 17 décembre 2007 à 17 h

Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Denise Laferrière, présidente, conseillère, district de Hull (n^o 8)
M. Simon Racine, vice-président, conseiller, district de Limbour (n^o 9)
M. Luc Angers, conseiller, district des Promenades (n^o 11)
M. Richard Bégin, citoyen
M^{me} Frédérique Moulin, citoyenne
M. Jean-Marc Purenne, citoyen
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M. Nick Xenos, citoyen

Ressources-internes

Jovette Babin, coord. en urbanisme, secteur de Masson-Angers et de Buckingham
Éric Boutet, directeur adjoint, Module de l'urbanisme et du développement durable
Daniel Faubert, chef de division urbanisme, secteur de Hull
Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
Gilbert Gagnon, responsable à la réglementation
Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer
Nathalie Giguère, chargée de projets à l'aménagement et au développement agricole
Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau
Liliane Moreau, chef de division urbanisme, secteur d'Aylmer
Marco Pilon, analyste en architecture, secteur de Hull

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des commissions et comités

Autres

M^{me} Sarah Fiset
M. Sylvain Martel, STO

ABSENCES :

Membre

M. Yoland Charrette, citoyen

Ressources internes

M^{me} Catherine Marchand, directrice - Module urbanisme et développement durable
M. Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais
Stéphane Drolet, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau
Maria Sahagun, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 55.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant l'article 2.1, en retirant la recommandation formulée à l'article 8, en retirant l'article 11 et en ajoutant 1 sujet à l'article varia.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
- 2.1 Église et cimetière St-James et Hôtel Chez-Henri
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007
4. Signature du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007
5. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007
6. Date de la prochaine assemblée (21 janvier 2008)
7. Modification au plan d'urbanisme, 336, chemin Freeman
- 7.1 Modification au règlement relatif PIIA, soustraire la construction des bâtiments accessoires des interventions assujetties pour les secteurs de redéveloppement
8. Modification au règlement de zonage, 101, rue Saint-Jean-Bosco
9. Modification au règlement de zonage, zone H-15-005
10. Modification au règlement de zonage, Technoparc
11. Modification du règlement de zonage, chemin McConnell et du boulevard des Allumettières
12. Modification au règlement de zonage, 570, boulevard Saint-René Ouest
13. Usage conditionnel, 221, chemin Freeman
14. PIIA et dérogation mineure, 108, rue Napoléon-Groulx
15. PIIA et dérogation mineure, 233, boulevard Labrosse
16. PIIA, 68, rue Bégin
17. Période de questions des citoyennes et citoyens
18. PIIA, 407, boulevard des Affaires
19. PIIA, 277-279, rue Saint-André
20. PIIA, 72, rue Laval
21. PIIA, 253, boulevard Saint-Joseph
22. PIIA, 279, boulevard Saint-Joseph
23. PIIA, 129, boulevard Saint-Joseph
24. PIIA, 63, rue Laval
25. PIIA, 116, boulevard Saint-Joseph
26. PIIA, projet résidentiel « Le Côteau-St-Georges »
27. Dérogation mineure, 144, rue de Mirabel
28. Dérogations mineures, 11, rue Saint-Médard
29. Dérogations mineures, 7, rue Saint-Médard
30. Dérogation mineure, zone agricole A-18-003, ligne électrique de 120 kV
31. Dérogation mineure au règlement de zonage, 111, rue Jean-Proulx
32. Varia :
 - a) Affichage le long de l'autoroute 50 (au limite de l'ex-Ville de Gatineau)
33. Levée de la séance

2.1 Église et cimetière St-James et Hôtel Chez-Henri

On souligne que les responsables de la division habitation et développement urbain du Module de l'urbanisme et du développement durable ont rencontré le président de la Société d'histoire de l'Outaouais, monsieur Michel Prévost, au sujet de la demande de citation de l'église et du cimetière St-James. On mentionne également qu'une rencontre avec les propriétaires de l'église et du cimetière St-James est prévue en janvier 2008. On espère qu'une recommandation pourra être acheminée au CCU en février ou mars 2008.

On explique que le Module de l'urbanisme et du développement durable et le propriétaire de l'Hôtel Chez-Henri ont eu des échanges afin de préserver la valeur patrimoniale du monument historique connue sous le nom de l'Hôtel Chez-Henri et d'en assurer ses caractéristiques architecturales.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2007

On souligne qu'à la suite de la séance du CCU du 3 décembre 2007, une rencontre a eu lieu avec les promoteurs du projet d'agrandissement de la « Résidence du Couvent Bruyère ». Les préoccupations des membres du CCU ont été expliquées aux promoteurs. Des modifications au projet présenté le 3 décembre 2007 devraient être déposées lors d'une prochaine séance du CCU.

6. Date de la prochaine assemblée

On mentionne que la prochaine séance du CCU se tiendra le 21 janvier 2008.

7. Modification au plan d'urbanisme afin d'attribuer au terrain une densité faible (20 logements par hectare) plutôt que très faible et modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin d'ajouter l'usage H1 dans la zone P-11-025 – terrain situé au 336, chemin Freeman – district électoral de l'Orée-du-Parc

R-CCU-2007-12-17 / 338

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la modification au plan d'urbanisme afin d'attribuer au terrain situé au 336, chemin Freeman une densité faible (20 logements par hectare) plutôt que très faible.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver la modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau ayant pour but d'ajouter l'usage habitation de type familial «H1» de 6 à 24 logements ayant un maximum de 4 étages au 336, chemin Freeman, zone P-11-025.

ADOPTÉE

Départ de M. Réjean Martineau.

- 7.1 Modification au règlement 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de façon à soustraire la construction des bâtiments accessoires des interventions assujetties pour les secteurs de redéveloppement – Ville de Gatineau**

R-CCU-2007-12-17 / 339

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la modification au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de soustraire la construction des bâtiments accessoires des interventions assujetties pour les secteurs de redéveloppement.

ADOPTÉE

Départ de M. Gilbert Gagnon.

- 8. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, afin d'autoriser les bureaux dans le pavillon Lucien-Brault de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) - 101, rue Saint-Jean-Bosco – district électoral de Hull**

On suggère aux membres du CCU d'attendre à une prochaine séance avant de formuler une recommandation au sujet d'une modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant le site occupé par le pavillon Lucien-Brault de l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

- 9. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, afin de diminuer le nombre de logements par bâtiment, de 3 à 8 log/bât. qu'il est actuellement, de 2 à 6 log/bât. et ce, pour une partie de la zone H-15-005 – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2007-12-17 / 340

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de créer une nouvelle zone à même la zone H-15-005 et d'y diminuer le rapport « logement par bâtiment » à 2 logements minimum et à 6 logements maximum.

REJETÉE

- 10. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, afin de revoir les usages autorisés du Technoparc et de créer une zone d'accueil de services – district électoral de l'Orée-du-Parc**

R-CCU-2007-12-17 / 341

Que ce comité recommande au conseil de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de :

- Créer, à l'entrée du Technoparc, une zone d'accueil d'entreprises de services en support direct aux entreprises installées dans le parc, de même qu'en maillage client-fournisseurs;
- Permettre, dans cette zone, des usages mixtes (services et industries technologiques) dans un même bâtiment, et ce, jusqu'à concurrence de 70% maximum de superficie de plancher à des fins commerciales de type services;

- De revoir les grilles de spécifications des zones du Technoparc de façon à intégrer les usages retenus dans le concept de parc technologique.

ADOPTÉE

- 11. Modification du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à autoriser dans la zone C-14-071 les usages industriels de la catégorie « Recherche et développement » (I1), de la catégorie « Fabrication industrielle à impact faible, modéré ou élevé » (I2a) et ceci afin de permettre le développement commercial le long du chemin McConnell et du boulevard des Allumettières, – district électoral de Deschênes**

Dossier retiré.

- 12. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à permettre l'usage « service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » (6415) à la zone C-04-086 et ce, afin de permettre le redéveloppement de la propriété sise au 570, boulevard Saint-René Ouest – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2007-12-17 / 342

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser l'usage « service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » (6415) à la zone C-04-086 et ce, afin de permettre le redéveloppement de la propriété sise au 570, boulevard Saint-René Ouest.

ADOPTÉE

- 13. Usage conditionnel visant à remplacer, dans le local 220, l'usage « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6573 Service en santé mentale (cabinet) », dans le local 225, l'usage « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6572 Service de physiothérapie », dans le local 230, l'usage « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6561 Service d'acupuncture », dans la local 155, l'usage « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6579 Autres services de soins thérapeutiques » – 221, chemin Freeman – district électoral de l'Orée-du-Parc**

R-CCU-2007-12-17 / 343

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la demande d'usage conditionnel visant à remplacer l'usage :

- « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6573 Service en santé mentale (cabinet) » au 221, chemin Freeman, local 220;
- « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6572 Service de physiothérapie » au 221, chemin Freeman, local 225;

- « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6561 Service d'acupuncture » au 221, chemin Freeman, local 230;
- « 6311 Service de publicité en général » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6579 Autres services de soins thérapeutiques » au 221, chemin Freeman, local 155.

ADOPTÉE

- 14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, ayant pour but le remplacement de tout le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée, la reconstruction d'un balcon et l'ajout d'une toiture et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter de l'exigence d'avoir un revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur un minimum de 50% de la façade principale d'une habitation unifamiliale – 108, rue Napoléon-Groulx – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2007-12-17 / 344

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, ayant pour but le remplacement de tout le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée, la reconstruction de balcons et l'ajout de toitures au 108, rue Napoléon-Groulx.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à exempter de l'exigence d'avoir un revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur un minimum de 50% de la façade principale d'une habitation unifamiliale, 108, rue Napoléon-Groulx et ce, tel que démontré sur la photo de la propriété et croquis des travaux projetés préparés par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau.

ADOPTÉE

- 15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin ayant pour but la construction d'une habitation trifamiliale et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur minimale du mur avant d'un bâtiment de 10 mètres à 8,5 mètres – 233, boulevard Labrosse – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2007-12-17 / 345

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur minimale du mur avant d'un bâtiment de 10 mètres à 8,5 mètres et un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour la zone de redéveloppement Du-Moulin, le tout ayant pour but la construction d'une habitation trifamiliale au 233, boulevard Labrosse et ce, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté - préparé par Raynald Nadeau, arpenteur géomètre;

- Élévations du bâtiment projeté, photos du site et couleurs des revêtements.

ADOPTÉE

- 16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, afin de construire un bâtiment accessoire et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 10% à 11,7% la superficie d'implantation du bâtiment accessoire par rapport à la superficie du terrain et à augmenter de 4,5 mètres à 7 mètres la hauteur du bâtiment accessoire – 68, rue Bégin – district électoral de Val-Tétreau**

R-CCU-2007-12-17 / 346

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau, afin de construire un bâtiment accessoire au 68, rue Bégin tel qu'illustré sur les documents fournis (août 2006 et octobre 2007) par le propriétaire.

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 10% à 11,7% la superficie d'implantation du bâtiment accessoire par rapport à la superficie du terrain et à augmenter de 4,5 mètres à 7 mètres la hauteur du bâtiment accessoire au 68, rue Bégin.

ADOPTÉE

- 17. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de M^{me} Sarah Fiset et de M. Sylvain Martel.

M^{me} Sarah Fiset propriétaire de la résidence sise au 144, rue de Mirabel souligne qu'elle a fait installer des lattes opaques sur la clôture, localisée sur la ligne latéral, afin de minimiser l'impact visuel de la remise.

Départ de M^{me} Sarah Fiset.

M. Sylvain Martel, représentant de la Société de transport de l'Outaouais est présent afin de répondre aux questions des membres du CCU au sujet de la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de réservoir hors-sol au 11, rue Jean-Proulx. Aucune question n'est formulée.

Départ de M. Sylvain Martel.

- 18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, panneau-réclame visant l'installation d'un panneau-réclame – 407, boulevard des Affaires – district électoral de Bellevue**

R-CCU-2007-12-17 / 347

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'un panneau-réclame au 407, boulevard des Affaires, tel que démontré sur le document intitulé : « Plan d'implantation et panneau-réclame projeté, 407, boulevard des Affaires, préparé par APA EXPERTS CONSEILS / CONSULTANTS – daté du 7 mai 2007 ».

ADOPTÉE

19. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, ayant pour but de remplacer le revêtement extérieur, changer les fenêtres, remplacer les portes, remplacer les garde-corps en bois et enlever une lucarne et une cheminée d'une habitation multifamiliale (7 logements) - 277-279, rue Saint-André - district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2007-12-17 / 348

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, ayant pour but de rénover l'habitation multifamiliale de 7 logements sise au 277-279, rue Saint-André, les travaux visent plus particulièrement à :

- Remplacer le revêtement extérieur des façades avant, latérale droite et arrière par un revêtement de vinyle de couleur beige;
- Remplacer le revêtement extérieur de la façade latérale gauche par un revêtement en acier de couleur beige;
- Remplacer les fenêtres sur toutes la façade par des fenêtres à battants de couleur blanche;
- Remplacer les portes existantes par des portes avec une fenêtre à guillotine;
- Remplacer le garde-corps en bois par un garde-corps en aluminium de couleur blanche et enlever une lucarne ainsi qu'une cheminée et ce, conditionnellement à la plantation d'arbustes dans la cour avant, tel que démontré dans les documents suivants :
 - Plan d'implantation – préparé par André Germain, arpenteur-géomètre le 1^{er} décembre 1986 et révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau le 30 novembre 2007;
 - Photos de la propriété actuelle et rénovations proposées - Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau – le 28 novembre 2007.

ADOPTÉE

20. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville afin d'agrandir le bâtiment en ajoutant deux étages – 72, rue Laval – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-12-17 / 349

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville visant la rénovation des façades et l'ajout de deux étages sur le périmètre du bâtiment existant sis au 72, rue Laval tel qu'illustré sur les dessins de l'architecte Mario Viveiros (3 décembre 2007).

ADOPTÉE

21. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer deux auvents et construire un balcon – 253, boulevard Saint-Joseph *Le Fou du Roi* – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2007-12-17 / 350

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph visant l'installation permanente de deux auvents et la construction d'un balcon pour la propriété sise au 253, boulevard Saint-Joseph tels que proposés par la requérante et illustrés sur les dessins soumis par le *Auvent Nouveau* (22 et 29 octobre 2007).

ADOPTÉE

22. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer des enseignes pour le commerce *Bad Kitty* – 279, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2007-12-17 / 351

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph visant l'installation des deux enseignes rattachées identifiant le commerce *Bad Kitty* telles que proposées par la requérante au 279, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

23. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer des enseignes pour le commerce *Denturologiste Stéphan Dupont* – 129, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2007-12-17 / 352

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph visant l'installation d'une enseigne sur poteaux (1,50 mètre par 1,20 mètre) et d'une enseigne de lettrage collé dans la vitrine (0,89 mètre par 0,74 mètre) identifiant le commerce *Denturologiste Stéphan Dupont* telles que proposées par le propriétaire du commerce sis au 129, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

24. **Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville afin d'aménager la cour avant et rénover la façade avant – 63, rue Laval – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-12-17 / 353

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville visant le projet de rénovation pour le bâtiment sis au 63, rue Laval, soit :

- La rénovation de la façade avant (moulures et fronton) telle qu'illustrée sur le dessin fourni par Dessins Drummond inc. (20 septembre 2007);
- L'aménagement de la cour avant selon le dessin fourni par la Division de l'urbanisme du Centre de services de Hull et accepté par le requérant le 9 novembre 2007.

ADOPTÉE

- 25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer une enseigne pour le commerce *La Boîte juridique* – 116, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2007-12-17 / 354

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph visant l'installation d'une enseigne sur auvent identifiant le commerce *La Boîte juridique* telle que proposée par la requérante du commerce sis au 116, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

- 26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration - modification de la phase 4 et approbation des phases 2 et 4 du projet résidentiel « Le Côteau-St-Georges » visant la construction de 78 logements - district électoral de Masson-Angers**

R-CCU-2007-12-17 / 355

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration afin de permettre la réalisation des phases 2 et 4 du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges visant la construction de 78 logements et ce, tel qu'illustré sur le document suivant :

- Plan d'implantation du projet Le Côteau-St-Georges préparé par L'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 18 mars 2005 et révisé le 29 octobre 2007.

ADOPTÉE

- 27. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 3 mètres à 1 mètre la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de lot donnant sur rue et ce, dans le but de régulariser l'implantation d'une remise en cour arrière d'une habitation unifamiliale – 144, rue de Mirabel - district électoral de la Rivière-Blanche**

R-CCU-2007-12-17 / 356

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 3 mètres à 1 mètre la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de lot donnant sur rue et ce, dans le but de régulariser

l'implantation d'une remise en cour arrière de l'habitation unifamiliale sise au 144, rue de Mirabel et ce, conditionnellement :

- À la plantation d'une haie de cèdres le long de la ligne latérale de lot donnant sur rue afin de minimiser l'impact visuel de la remise;
- À l'enlèvement ou le déplacement de la petite remise conformément à la réglementation en vigueur;
- Au dépôt d'une garantie financière de 500 \$, avant la présentation du dossier au conseil municipal, afin de garantir l'exécution des travaux.

ADOPTÉE

- 28. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 7,5 mètres à 4,34 mètres et à réduire la marge latérale sud de 3 mètres à 0,75 mètre pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante – 11, rue Saint-Médard – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2007-12-17 / 357

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 7,5 mètres à 4,34 mètres et à réduire la marge latérale sud de 3 mètres à 0,75 mètre pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante située au 11, rue Saint-Médard, conditionnellement à la démolition de la remise détachée.

ADOPTÉE

- 29. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 7,5 mètres à 4,26 mètres et à réduire la marge latérale nord de 3 mètres à 1,86 mètre pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante – 7, rue Saint-Médard – district électoral de Deschênes**

R-CCU-2007-12-17 / 358

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 7,5 mètres à 4,26 mètres et à réduire la marge latérale nord de 3 mètres à 1,86 mètre pour régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée existante située au 7, rue Saint-Médard.

ADOPTÉE

- 30. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de permettre l'abattage d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration situé dans la zone agricole A-18-003 et ce, afin de réaliser l'implantation d'une ligne électrique de 120 kV – district électoral de Masson-Angers**

R-CCU-2007-12-17 / 359

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de permettre

l'abattage d'arbres dans un boisé de protection et d'intégration situé dans la zone agricole A-18-003 et ce, afin de réaliser l'implantation d'une ligne électrique de 120 kV.

ADOPTÉE

- 31. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à permettre l'installation de réservoir hors-sol – 111, rue Jean-Proulx – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

R-CCU-2007-12-17 / 360

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à permettre l'installation de réservoir hors-sol au 111, rue Jean-Proulx, selon les conditions suivantes :

- À la préservation d'une haie de conifères dense telle qu'elle existe le long de l'emplacement réservé aux opérations de garage des autobus;
- À la confirmation par l'ingénieur expert-conseil que ces réservoirs rencontrent, à la satisfaction du Service des incendies, les exigences de sécurité applicables pour ce type d'équipement;
- Qu'un plan de sécurité et de mesures d'urgence soit élaboré et mise en place par la S.T.O.

ADOPTÉE

- 32. Varia :**

a) Affichage le long de l'autoroute 50 (au limite de l'ex-Ville de Gatineau)

À la suite d'une question, on explique qu'une opération de nettoyage de l'affichage (inventaire, avis d'infraction, enlèvement), au limite des ex-villes de Gatineau et de Masson-Angers le long de l'autoroute 50 est prévue au cours des prochains mois.

- 33. Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 50.